



Peut on lever l'immunité familiale ?

Par **mosta59**, le **20/10/2009** à **18:10**

Bonjour,

j'aimerais savoir si l'on peut lever l'immunité familiale lorsqu'un vol a été commis entre famille? J'essaie d'avoir de l'aide pour ma maman qui a été victime de vol de chequier, bijoux et argent par sa propre fille et ce il n'y pas moins d'un mois...

Nous avons porter plainte et aimerions d'ors et déjà écrire au Procureur de la République afin d'expliquer la situation grave et urgente de ma maman pour qu'on puisse retrouver sa fille et qu'elle soit punie comme il se doit par la Justice...en sachant que celle ci a, a plusieurs reprises, drogué ma maman afin qu'elle puisse dérober tous ses biens avant de prendre la fuite...

C'est pourquoi je fais appel à vous afin d'avoir de l'aide et conseils pour faire toutes les démarches nécessaires pour que ma maman puisse faire valoir ses droits..

Je vous remercie d'avance de vos témoignages et attend de vos nouvelles...

Par **mathieumad**, le **01/06/2011** à **22:23**

il n'y a pas d'immunité pour le vol de chequier entre ascendant et descendant

Par **mimi493**, le **01/06/2011** à **22:51**

Article 311-12 du code pénal

Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;

2° Au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.

[fluo]Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque le vol porte sur [fluo]des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou [fluo]des moyens de paiement.[/fluo]

De plus l'immunité pénale n'empêche pas les poursuites au civil en restitution des biens et dommages et intérêts